

Siège Social:

5 rue de l'Europe

62127 MAGNICOURT EN COMTÉ

TÉL: 03-21-41-27-55

MAIL: syndicathvl@gmail.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Le vingt-trois mai deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Syndical se sont réunis, en mairie de Magnicourt en Comté, en suite d'une convocation en date du cinq mai deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Pierre GUILLEMANT.

Pour la compétence « Production et distribution de l'eau » Étaient présents :

Mesdames Joëlle ALLEMAN, Nicole GODART, Odile LECLERCQ,

Messieurs Daniel DERICQUEBOURG, André FLAMENT, Pierre GUILLEMANT, Guillaume BLONDEL, Jean-Marc ROVILLAIN,

Délégués titulaires,

Monsieur Éric GARBE, suppléant de Monsieur Jean-Pierre CLÉMENT, titulaire absent (démissionnaire)

Délégué suppléant,

Absents et excusés :

Messieurs Jean-Pierre CLÉMENT (démissionnaire), Joël BEGHIN, Damien CARON (démissionnaire), Monsieur Hervé BONNE, ayant donné procuration à Madame Odile LECLERCQ,

Délégués titulaires.

Pour la compétence « Mise en place et gestion d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Étaient présents :

Mesdames Émilie CAUCHOIS-PETIT, Emmanuelle MASCLET,

Messieurs Benoît JOSEPH, Jonathan LECLERCQ,

Délégués titulaires,

Monsieur Alain BOURDREZ, suppléant de Madame Isabelle RIFFAULT, titulaire absente (démissionnaire).

Délégué suppléant,

Absents et excusés :

Madame Isabelle RIFFAULT (démissionnaire)

Monsieur Maxime DAUTRICHE,

Délégués titulaires.

Pour la compétence « Mise en place et gestion d'un Accueil de Loisirs sans hébergement et de l'Animation Jeunesse pour petites et grandes vacances » Étaient présentes :

Madame Frédérique CRESSON,

Déléguée titulaire,

Madame Dorothée CORBISIER, suppléante de Madame Guylaine HANNEBIQUE, titulaire absente (démissionnaire),

Déléguée suppléante,

Absentes et excusées :

Madame Guylaine HANNEBIQUE (démissionnaire)

Déléguée titulaire.

Monsieur Benoît JOSEPH est élu Secrétaire, La séance est ouverte,



Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL 23 mai 2023

TOUTES COMPÉTENCES AU SEIN DU SYNDICAT

MODIFICATION DES MODALITÉS DE PUBLICATION DES ACTES

Monsieur le Président rappelle au Conseil syndical que les actes pris par les Syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 01 juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les syndicats mixtes fermés bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage;
- soit par publication sur papier;
- soit par publication sous forme électronique.

Par délibération du 28 juin 2022, le Conseil syndical de la Haute Vallée de la Lawe avait choisi d'opter pour la publication des actes règlementaires et des décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel **par affichage papier à son siège.**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5211-3 et de l'article L. 5711-1 du même code,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que la création du site internet du Syndicat est en cours et qu'il sera normalement mis en ligne d'ici juillet 2023,

Considérant la nécessité de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,



Monsieur le Président propose au Conseil syndical de modifier les modalités de publicité des actes règlementaires et des décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel et d'opter pour une publication par voie numérique à compter du 01 juillet 2023.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité de ses membres présents soit 17 voix pour :

- **décide** d'adopter la proposition de Monsieur le Président d'opter pour une publication numérique sur le site internet du Syndicat des actes règlementaires et des décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel à compter du 01 juillet 2023,
- **décide** que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Certifié exécutoire par le Président, Transmis en Préfecture le 24 mai 2023 Publié et notifié le 24 mai 2023 Pour extrait conforme,

Le Président du Syndicat HVL,

Le Président du Syndicat HVL,

Pierre GUILLEMANT

Pierre GUILLEMANT



